



Cahier des charges Appel à candidatures Référent régional handicap en établissement de santé

Janvier 2024

Contexte règlementaire

En 2017, la Haute autorité de santé (HAS) a publié un guide méthodologique « Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap ». Parmi les recommandations formulées, la fonction de référent handicap était identifiée en tant que rôle ressource de professionnels aux compétences spécifiques, à l'échelle d'un établissement ou mutualisé à l'échelle du territoire de GHT.

D'un point de vue règlementaire, la nomination d'un référent handicap en établissement de santé a été introduite par l'article 43 de la loi n°2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Les missions et le cadre d'intervention du référent handicap ont été précisés par le décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022. Enfin, l'instruction DGOS n°2023-66 du 1^{er} juin 2023 vise à indiquer les modalités de mise en œuvre du dispositif de référent handicap en établissement de santé.

Objet de l'appel à candidatures

L'instruction pré-citée précise les missions et le cadre d'intervention du référent handicap de parcours du patient en établissement de santé. Elle a été assortie en 2023 de crédits pérennes d'Assurance maladie pour chaque région, afin de soutenir le déploiement de ce dispositif.

La mise en place de référents handicap en établissement de santé concerne l'ensemble des établissements de santé participant au service public hospitalier. Des référents handicap peuvent être nommés dans les établissements de santé privés lucratifs.

Les acteurs et publics concernés par la démarche d'amélioration du parcours de soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap sont :

- les établissements de santé, quel que soit leur statut,
- les professionnels de ces structures, impliqués dans la prise en charge des usagers,
- les usagers en situation de handicap, quel que soit l'âge, le handicap, le lieu de vie et la prise en charge en secteur sanitaire : accueil en urgence, consultations, hospitalisation à temps partiel ou complète.

L'objectif de l'appel à candidatures est de renforcer la dynamique régionale visant à améliorer le parcours de soins en établissement de santé pour les personnes en situations de handicap et leur accès à la santé.

L'appel à candidatures porte sur le recrutement d'un établissement de santé porteur pour la mise en place d'un référent régional handicap en établissement de santé.

Le référent handicap régional sera chargé de :

- la coordination des référents handicaps nommés dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés lucratifs,
- l'animation des dispositifs de consultations dédiées de Normandie.

Concernant la coordination des référents handicap, le référent handicap régional devra :

- réaliser une cartographie du dispositif de référents, en s'attachant à décrire les missions des référents handicap en établissement de santé déjà nommés,
- proposer un plan d'actions en vue de leur déploiement,
- impulser la dynamique de déploiement des référents handicap dans les établissements ou groupements d'établissements n'ayant pas mis en place la mesure,
- veiller à l'homogénéisation des missions des référents handicap dans la région,
- animer le réseau des référents handicap de la région.

Il s'appuiera sur les enquêtes déjà réalisées, régionales et nationales, pour la cartographie. Afin de contribuer à la mise en place du réseau régional de référents handicap, il mettra en évidence les besoins de soutien de ceux-ci, notamment la création d'outils communs, d'un bilan d'activités commun, de référentiels, l'organisation de formations et d'une journée régionale d'information.

L'animation du dispositif des consultations dédiées vise au renforcement de l'offre au travers de la mise en commun de leurs pratiques et de groupes de travail thématiques notamment. L'objectif est d'accompagner les dispositifs dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et une extension des offres proposées sur le territoire normand. Les six dispositifs de consultations dédiées existants sont décrits [ici](#).

Le référent régional préparera et participera au comité de pilotage régional de la démarche d'amélioration et de coordination des parcours de soins, dont le pilotage sera assuré par l'ARS.

Il participera à l'évaluation des dispositifs, référents handicap et consultations dédiées, et à leur valorisation au travers d'actions de communication.

Les missions du référent handicap régional contribuent au déploiement de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, identifié dans le projet régional de santé 2023-2028. Elles s'inscrivent en cohérence avec les dispositifs existants et à venir pour faciliter l'accès aux soins : offre de santé graduée bucco-dentaire, dispositif Handigynéco, consultations dédiées, unité d'accueil et de soins pour les personnes sourdes, Handibloc...

Le référent handicap régional effectuera ses missions en cohérence avec les aspirations et besoins des usagers, notamment en prenant l'attache des associations d'usagers de Normandie et en les associant aux réflexions. Il se rapprochera des acteurs du secteur médico-social pour la construction de réponses appropriées en termes d'accompagnement du parcours de soins des personnes en situation de handicap.

Il travaillera en lien étroit avec l'ARS et le réseau de services pour une vie autonome (RSVA) pour l'accomplissement de ses missions. Afin d'assurer sa légitimité à les animer, il sera recruté par un des six établissements porteurs d'un dispositif de consultations dédiées.

Candidatures

ELIGIBILITE DES PORTEURS

Les établissements de santé porteurs éligibles sont les établissements ayant mis en place un dispositif reconnu de consultations dédiées :

- La Fondation de la Miséricorde à Caen
- Le Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine
- Le Centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô-Coutances
- Le Centre hospitalier d'Avranches-Granville
- Le CHU de Rouen
- Le Groupe hospitalier du Havre

L'établissement de santé porteur assurera l'encadrement et la gestion administrative du référent handicap.

ORGANISATION

- Le territoire concerné est la région Normandie et l'ensemble de ses établissements de santé.
- La quotité de travail requise correspond à 1 équivalent temps plein. Le référent handicap régional partagera son temps sur ses deux missions, en fonction des besoins de chacune.

PROFIL

Les missions dévolues au référent handicap régional nécessitent des compétences en gestion de projet, de l'autonomie et de l'aisance relationnelle. Il n'est pas obligatoirement un professionnel de santé, la chefferie de projet est prépondérante dans son activité.

L'ARS sera consultée pour avis sur les candidatures au poste de référent régional handicap.

FINANCEMENT

Le poste de référent handicap régional sera financé via des crédits d'Assurance maladie au titre de l'Ondam, dans la limite de l'enveloppe allouée à la Normandie, soit 66 870 € (chargés) en année pleine. Le financement est pérenne.

Cette enveloppe pourra couvrir les frais afférents au référent régional, notamment les frais de déplacement et de formation complémentaire à la prise de poste.

Suivi et évaluation du dispositif

L'établissement porteur du référent régional établira un bilan annuel des dépenses concernant le référent régional, à destination de l'ARS.

Le référent régional réalisera un bilan annuel d'activité.

En fonction de la date à laquelle le projet a été déposé, le versement interviendra lors de la notification budgétaire suivante ou en année N+1 pour les projets déposés après le 30 septembre N.

Documents de référence

Texte législatifs :

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Pour le référent handicap :
 - Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit en son article 43 qu'un référent handicap soit nommé dans chaque établissement relevant de l'article L. 6112-1 du Code de la santé publique et du premier alinéa de l'article L. 6112-5 du même code,
 - Décret d'application du 27 décembre 2022 relatif précise les missions et le cadre de l'intervention du référent handicap dans les parcours du patient en établissement sanitaire,
 - Instruction N° DGOS/R4/2023/66 du 1er juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Autres textes de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014.

- Rapport de Pascal Jacob : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement. Avril 2013.
- Comité Interministériel du handicap - dossier presse du 26 avril 2023 : https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-02/DP_CIH_2022

Modalités d'instruction et critères de sélection

Le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 2 avril 2024**. La date d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Critères de sélection (150 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat (connaissance du territoire, du public concerné et des besoins en soins de ce public). Expérience concernant le dispositif de consultations dédiées	20	50
	Connaissance / expérience en pilotage de projets dans le secteur sanitaire (notamment dans les établissements de santé accueillant des personnes handicapées)	10	
	Projet co-construit avec les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Capacité du porteur à établir des partenariats • Coopérations avec les acteurs de la région en charge du parcours en soins des personnes handicapées • Coopération avec les institutions et partenaires sanitaires, sociaux et médicosociaux du territoire du porteur 	10	
	Capacité du porteur à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance du projet à son niveau, avec le recrutement et l'encadrement d'un chef de projet Parcours de soins des personnes handicapées dans les établissements de santé de son périmètre ; • Via le chef de projet, la préparation, la participation et l'animation du Comité de Pilotage de la démarche au niveau régional, dont le pilotage sera assuré par l'ARS Normandie. 	10	
Caractéristiques du projet	Diagnostic territorial. Etat des lieux des besoins en soins des PH du territoire. Cartographie de l'offre existante (offre dédiée, parcours de soins, etc.) dans les établissements sanitaires du périmètre du porteur. Modalités et acteurs impliqués dans le processus d'amélioration des parcours en soins des personnes handicapées dans les établissements de santé cibles	20	50
	Modalités d'organisation et de mise en place du déploiement des référents handicaps dans les établissements de santé ciblés Activité prévisionnelle du déploiement des référents handicaps années N et N+1	20	
	Modalités d'organisation et d'animation du réseau des dispositifs de consultations dédiées	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des ressources avec le projet global de déploiement des référents handicap en établissements sanitaires	10	30
	Budget de fonctionnement	10	
	Calendrier de mise en œuvre	10	
	Appréciation de la cohérence globale du projet	20	20
TOTAL			150

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'ARS. Une commission de sélection sera constituée et composée de membres représentant la direction de l'autonomie et la direction de l'offre de soins de l'ARS Normandie. Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus. Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Des auditions des candidats pourront être tenues si la commission de sélection le juge nécessaire.

Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante : ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « candidature AAC Référent handicap régional ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 2 avril 2024. Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 3 avril 2024.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Procédure de candidature

Pour candidater, il est nécessaire de compléter la grille de synthèse prévue à cet effet en annexe 1, téléchargeable sur le site internet de l'ARS, dans la rubrique de l'appel à candidatures. Elle sera accompagnée du projet détaillé en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et décrivant l'intérêt porté à ce projet.

Le dossier de demande devra être retourné par voie électronique uniquement, avec demande d'accusé de réception selon les modalités ci-dessous. Il décrira :

1. Capacité et expertise du promoteur pour mener ce projet :

- Présentation et expérience du porteur, connaissance du territoire et du public cible
- Le diagnostic, réalisé par le candidat, sur le territoire de son intervention en tant que dispositif de consultations dédiées
- Identification des enjeux et des besoins de la région

2. Mode d'organisation et de fonctionnement du dispositif

- Public visé.
- Périmètre visé.
- Modalités d'organisation envisagées pour dynamiser la mise en place des référents handicap en établissements de santé.
- Actions envisagées pour accompagner les référents handicaps dans la mise en place de leurs missions.

2. Dossier financier

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif.

4. Calendrier de mise en œuvre

Calendrier prévisionnel de la mise en place de la démarche de coordination des référents handicap et de l'animation du dispositif des consultations dédiées, notamment calendrier du recrutement du chef de projet.

5. Evaluation et suivi

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation et de suivi et modalités de mise en œuvre du projet

II- ANNEXE I : Fiche de synthèse à joindre au dossier de candidature

I. Présentation du candidat

Nom du porteur candidat :

Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de AAC Référent handicap régional :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

II. Organisation et fonctionnement

Capacité du porteur à mettre en place :

- la gouvernance du projet à son niveau, avec le recrutement et l'encadrement d'un chef de projet
Parcours de soins des personnes handicapées en établissement de santé,
- via le chef de projet, la préparation, la participation et l'animation du Comité de pilotage de la démarche au niveau régional ; dont le pilotage sera assuré par l'ARS Normandie,
- via le chef de projet, les modalités d'organisation et de mise en place du déploiement des référents handicaps dans les établissements de santé ciblés
- le calendrier de mise en œuvre.

III. Partenariats envisagés

Capacité du porteur à établir des partenariats.

Coopérations avec les acteurs du territoire du porteur en charge du parcours en soins des personnes handicapées. Coopération avec les partenaires et institutions : sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire du porteur.

IV. Financement

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif.

Activité prévisionnelle du déploiement des référents handicaps années N et N+1

Montant annuel total (Dépenses) :

Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :

V. Personnel

Profil envisagé pour le chef de projet :

Total du personnel en ETP :

Calendrier de mise en œuvre :



ARS Normandie

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr

